

AUDIT du SCHEMA DIRECTEUR d'ASSAINISSEMENT

Commune de COLMARS

Gestion de l'assainissement :

SIVU du Haut Verdon
Maison de Pays
04 370 BEAUVEZER
04.92.83.59.21
Contact : Christine GIRARD – c.girard.cchvva@wanaddo.fr

Communes concernées :

Beauvezer
Colmars
Thorame Haute
Thorame Basse

Éléments du schéma directeur d'assainissement récupérés :

- ☐ : Rapport de diagnostic (phase 1)
- ☒ : Scénarios et études comparatives (phase 2)
- ☒ : Programme de travaux sur l'existant (Phase 2b)
- ☒ : Zonage de l'assainissement collectif et non collectif (Phase 3)
- ☒ : Zonage de l'assainissement pluvial

Demandes effectuées :

Objet	Date	Réception des données
Rapport de diagnostic	28/07/2009	
Plan des réseaux assainissements sous format informatique	28/07/2009	
Carte d'aptitude des sols à l'ANC	28/07/2009	
Plan de zonage de l'assainissement	28/07/2009	
Données relatives à l'ANC	28/07/2009	

Impact sur le fonctionnement de la STEP intercommunale

Les extensions des zones d'assainissement collectif situées autour du village ainsi que celles de Chaumie et Clignon vont engendrer une surcharge supplémentaire à traiter de 710 EH.

Compte tenu de l'état de la STEP intercommunale au moment de la réalisation du SDA communal, la construction d'une nouvelle unité de traitement était envisagée à moyen terme pour répondre aux objectifs de qualité du VERDON.

L'extension des réseaux de la commune de Colmars devait être prise en considération pour le dimensionnement de cette STEP.

Zonage de l'assainissement

Au moment de la réalisation du SDA, les élus ont choisis de mettre en assainissement collectif 11 secteurs :

- Coste Haute,
- Adroit,
- La Buissière,
- Les Espiniers,
- Chaumie,
- Clignon.

Tous les autres secteurs de la commune figure donc en assainissement non collectif.

Cf. Plan du zonage de l'assainissement.

Gestion de l'assainissement non collectif et réhabilitation

Le SDA préconisait la création d'un SPANC pour la commune de Colmars, qui a été mis en place à une échelle intercommunale, la compétence étant portée par la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos.

Programme de travaux sur les réseaux existants

Le diagnostic réseau effectué en phase 1 a permis de déterminer l'état et le fonctionnement du réseau existant sur la commune de Colmars. Le bureau d'études SIEE a établi un programme de travaux à réaliser sur le réseau existant comprenant :

- Réhabilitation des regards présentant des anomalies
- Elimination des eaux claires parasites permanentes
- Elimination des eaux claires parasites météoriques.

Les eaux claires parasites permanentes ont été repérées par le biais de campagne de mesures nocturne complétées par une campagne d'inspection caméra (2 tronçons).

Pont de Clignon	Lit bactérien faible charge	150 EH	Aucune
Miegessoles	Lit bactérien faible charge	150 EH	Aucune

L'estimation des charges polluantes à traiter en période de pointe est la suivante :

- Miégessoles = 100 EQH
- Le village / Chaumie / Clignon = 1500 EQH

Les travaux à prévoir par la commune pour assurer le traitement des effluents :

Nature des travaux	Coût de l'opération	Date de réalisation
Construction d'une STEP de 100 EH à Miégessoles	61 000 € H.T	
Participation à la construction de la STEP intercommunale de Beauvezer	528 000 € H.T	

Elimination des boues d'épuration

Présentation des différentes filières de traitement des boues d'épuration, leurs avantages et leurs inconvénients dans le cadre de la mise en œuvre pour la commune de Colmars.

Le SDA affirme que les deux filières les plus adaptées sont :

- Epandage agricole
- Compostage.

Cette dernière est préconisée dans les orientations du Plan Départemental d'élimination des Déchets des Alpes de Hautes Provence.

Zonage de l'assainissement pluvial

Etude hydrologique

Dans la première partie, le B.E SIEE fait un rappel de la réglementation applicable à la gestion du risque inondation.

Le territoire communal a été subdivisé en 11 sous-bassins versants pour effectuer l'étude hydraulique, sur lequel ont été évalués :

- La superficie
- Le plus long cheminement hydraulique,
- La pente
- Le coefficient de ruissellement global.

L'étude des débits a été effectuée sur la base de méthode CRUPEDIX et Rationelle (à partir des paramètres Montana régionaux).

Le village de Colmars se situe en fond de vallée et peut donc subir les crues du Verdon. L'approche hydrologique a permis de mettre en évidence :

- Réalisation de bassins écrêteurs, en aval des zones d'habitats dense où des mesures individuelles sont inenvisageables.
- Ouvrages de rétention individuels (noues, bassin). Les bases de dimensionnement retenues sont de 40 l/m² imperméabilisé.
- Prescriptions de construction pour les riverains des vallons et cours d'eau non domaniaux (mise en place de distance minimale, etc.)
- Mise en place de règles de construction particulière.

Le B.E indique que la gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée en particulier en zone rurale ou de faible densité bâtie.

Zone de l'assainissement pluvial

En zone urbanisée, le BE a défini les dispositions particulières suivantes :

- Pour chaque projet d'aménagement, il faudra prévoir la création ou la mise au gabarit des réseaux pluviaux, et les dispositifs de rétention et de traitements adéquats si nécessaire.

En zone naturelle (NC et ND), des projets routiers peuvent être réalisés et sont généralement soumis aux dispositions du code de l'environnement (Loi sur l'Eau et Etude d' Impact), dans lesquelles sont définies les mesures compensatoires à l'aménagement.

En zone d'urbanisation future, les projets d'aménagement devront :

- Porter une attention particulière sur les fossés (dimensionnement) et les franchissements vers lesquelles les eaux convergentes,
- Vérifier que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'augmentent pas le risque pluvial sur le village. Les volumes de rétention et les débits de fuite seront fixés par le SAGE.